

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2026 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le quatorze janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram.

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie, M. Desjonqueres Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Christian Bourdin

Cerelles : M. Poulle Guy

Charentilly : M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême :

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel ; M. Savard Didier

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre, Mme Karine Barthélémy

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe, Mme Dreux Danielle

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude, M. Grousset Francis

St-Aubin-le-Dépeint :

St-Christophe-Sur-Le-Nais :

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric ; Mme Soulier Karine

St-Roch : M. Anceau Alain, Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine, Mme Hendrick Elsa

Sonzay : Mme Goumon Isabelle

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de la convocation : 07 janvier 2025

Excusés : M. Descloux Didier, M. Canon Eloi, Mme Plou Peggy, M. Cornuault Patrick, M.

Portenseigne Luc, M. Verneau Jean-Pierre

Pouvoirs : Mme Gisèle Groux donne pouvoir à M. Guy Poulle, Mme Valérie Bouin donne pouvoir à

M. Ghislain Guyon, Mme Sylvie Six donne pouvoir à M. Michel Jollivet, Mme Lemaire Catherine

donne pouvoir à M. Jean-Pierre Peninon, M. Benoît Durand donne pouvoir à M. Antoine Trystram

Secrétaire de séance : **Commune de Villebourg – Monsieur Christophe Fromont**

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025

Le Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 décembre 2025 a été adressé à la secrétaire de séance et validé par cette dernière et l'ensemble des élus.

2– ACTIONS ECONOMIQUES

Délibération CC001-2026

A – Prise d’acte du nantissement des Comptes Courants d’Associés (CCA) inscrit à la convention de subordination liée au financement des centrales photovoltaïques de Neuillé Pont Pierre Sud (Tranche 1 et 2) et de Neuillé Pont Pierre Nord par la SAS ENER37

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Gâtine-Racan a validé par décision du Conseil Communautaire :

- Du 29 juin 2022 son entrée au capital de la SAS ENER37 et les montants d’apport en fonds propres nécessaires à la construction du projet photovoltaïque de Neuillé-Pont-Pierre Sud Tranche 1,
- Du 15 octobre 2025 les conditions de financement bancaires des projets photovoltaïques de Neuillé-Pont-Pierre Sud Tranche 2 et Neuillé-Pont-Pierre Nord,

Les 3 projets sont situés sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre, et ils sont portés par la société de projet ENER37, SAS dont la Communauté de Communes Gâtine Racan détient 10 % du capital.

La mise en place de ces financements a été conditionnée par la signature d'une Convention de Subordination par les actionnaires, et le Conseil Communautaire a validé les conditions de cette Convention qui visent à garantir que les créances détenues par les actionnaires à l'encontre de la société de projet (Apports en Compte Courants d'Associés) ne seront remboursées qu'après désintéressement de la dette bancaire senior, ou selon un rang déterminé par ladite convention.

La Convention de Subordination a été signée par le Président le 18 décembre 2025, il convient maintenant d’acter le nantissement du compte courants d’Associés au profit de la Banque prêteuse.

L’objet du nantissement concerne la totalité des créances actuelles et futures détenues par la Communauté de Communes Gâtine-Racan au titre de son compte courant d’associé dans la SAS ENER37 (100.000 €).

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- ***De prendre acte du nantissement au profit du Prêteur des comptes courants d'associés détenus par la Communauté de Communes Gâtine-Racan dans la société de projet SAS ENER37 ;***
- ***De donner pouvoir au Président ou son représentant pour signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.***

Monsieur le Président précise que l’inauguration aura lieu avant les prochaines élections.

3 – Environnement –

A - Approbation et signature de la Communauté de Communes Gâtine-Racan dans l’Accord de Territoire Escotais – Long – Dême 2026-2028

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Lapleau qui présente le sujet. Ce dernier indique que, considérant l’état écologique des masses d’eau concernées et les pressions hydriques identifiées, notamment sur l’Escotais,

Considérant la nécessité d’un programme opérationnel ambitieux visant à restaurer la fonctionnalité écologique des cours d’eau, préserver les zones humides et améliorer la résilience hydrologique du territoire,

Considérant enfin, l’engagement partenarial proposé avec l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne, la Région Centre-Val de Loire, le Département d’Indre-et-Loire et la Fédération de Pêche d’Indre-et-Loire,

Et notre délibération prise en séance du conseil communautaire du 26 novembre 2025, portant demande de financement pour le poste de technicien rivières,

Le Conseil communautaire est sollicité pour approuver l'accord de Territoire Escotais – Long – Dême 2026-2028, qui fixe un programme d'actions sur 3 ans, comportant notamment :

1. Restauration des cours d'eau et continuité écologique : Reméandrage, recharges granulométriques et franchissabilité piscicole (1430 ml restaurés – 1 ouvrage franchissable).
2. Préservation des zones humides par réhaussement et reconnexion hydraulique (225 ml traités).
3. Actions de bassin versant contre le ruissellement et l'érosion (2500 ml de haies, 240 ha de couverts végétaux, 2 ZTHA et une étude ruissellement sur le BV de l'Escotais).
4. Animation territoriale et gouvernance via 1 ETP

Le programme, année par année sera détaillé en annexe pour un montant total d'environ 495 000 Euros.

Le plan financier prévisionnel s'articule comme suit :

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne	: 259 042 € (52 %)
- Région Centre-Val de Loire	: 38 854 € (7.84 %)
- Département d'Indre-et-Loire	: 45 899 € (9.26 %)
- Fédération de Pêche 37	: 4 120 € (0.83 %)

La quote part de la CCGR s'établit à 147 592 € (29.79 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire sera sollicité pour :

- **Valider l'engagement de la CCGR dans l'Accord de Territoire Escotais - Long - Dême 2026-2028 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord avec l'ensemble des partenaires institutionnels ;**
- **Acter que des délibérations seront nécessaires pour solliciter les financements associés, déposer les demandes d'aides, et lancer les différentes consultations auprès de prestataires.**

Il subsiste un doute quant au montant indiqué dans l'arrêté préfectoral ; Aussi, Monsieur le Président souhaite vérifier et reporter ce sujet à une séance ultérieure

B – Marché public de prestations intellectuelles « Lutte contre le ruissellement et l'érosion des terres sur le bassin versant de L'ESCOTAIS »

La parole est laissée à Monsieur Lapleau qui rappelle que la Communauté de Communes Gâtine-Racan (CCGR) exerce sur son périmètre, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

L'année 2026 marquera la première année de l'accord de territoire Escotais Long Dême co-signé par l'Agence de l'eau, la région Centre Val de Loire, le département 37 et la fédération de pêche. Cet accord de territoire fixe un programme d'action sur 3 ans.

Dans ce cadre, la CCGR réalisera une étude afin de mettre en exergue l'aléa ruissellement et l'érosion des terres du bassin versant de l'Escotais.

Il est rappelé que le territoire a été durement touché par des événements climatiques violents (orage, grêle et coulées de boues) en juin 2024.

À partir d'un diagnostic territorial précis, cette étude mettra en évidence les zones sensibles au ruissellement et proposera des outils de gestion des risques dans ces zones sensibles pour orienter les parties prenantes.

Pour répondre à ce besoin, une consultation de marché public en procédure adaptée doit être mise en place.

- Phase 1 : Tranche ferme : Etat des lieux et diagnostic du risque inondation/érosion/pollution sur le territoire ;
- Phase 2 : Tranche conditionnelle : Etude approfondie et proposition d'aménagement sur les périmètres déterminés lors de la phase 1.

Le montant prévisionnel TTC du marché mono-attributaire correspondant est estimé à 60 000.00 €uros TTC subventionnables par les organismes suivants (Sous réserve des fonds disponibles) :

- Agence de l'eau Loire Bretagne : 50 % sur le TTC soit 30 000 €uros
- Conseil départemental 37 : 30 % sur le HT soit 15 000 €uros

Soit un reste à charge pour la CC à hauteur de 20 % (15 000 €uros)

L'exécution de la tranche conditionnelle sera subordonnée à une décision de la CCGR qui ne sera pas dans l'obligation de l'affermir.

Le Conseil Communautaire sera sollicité pour décider :

- ***D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président de mettre en place la consultation 2026 RUISSELLE « LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION DES TERRES SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ESCOTAIS » et à souscrire le marché public correspondant ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce marché.***

Monsieur Lapleau indique aux élus que ce point n'est pas urgent, et qu'il peut être lui aussi reporté.

4 - Ressources humaines

A – Baromètre égalité hommes / Femmes – Validation du rapport

Délibération CC002-2026

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Pain qui présente le sujet et les chiffres du rapport et informe l'assemblée délibérante des éléments suivants :

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, mise en application par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, impose aux collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants d'élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur leur territoire, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport s'articule autour de deux grandes dispositions :

- La politique de ressources humaines de la Collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, (Annexe 1)
- Les politiques menées par la Collectivité en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, (Annexe 2)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-1-2,

Vu la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 janvier 2026,

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Communauté de Communes Gâtine-Racan pour l'année 2025, (*Cf annexes 1 et 2*),

Madame Pain présente aux membres du conseil communautaire, le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes s'articulant autour de deux dispositions : La politique de ressources humaines et les politiques menées par la collectivité.

Considérant la présentation de Madame Pain,

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- ***D'attester de la bonne présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes ;***
- ***D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.***

Madame Pain précise, après sa présentation, que nous nous situons au-dessus de la moyenne nationale.

B – Suppression de postes et actualisation du tableau des effectifs

Délibération CC003-2026

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Peninon qui expose les éléments suivants :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant les suppressions de postes suivantes :

Suppression du poste 1E de Chargé(e) de communication, emploi permanent, Catégorie B, Rédacteur territorial à temps complet au sein du service communication, suite à la création en 2025 (CC111 du 02/07/2025), de l'emploi permanent à temps complet de chargé(e) de communication-Graphiste, Catégorie C, Adjoint technique territorial.

Suppression du poste 1D d'assistant(e) RH, emploi permanent, à temps complet, Catégorie C, Adjoint administratif, au sein du service RH, suite à la création en 2025 (CC130 du 17/09/2025), de l'emploi permanent à temps complet d'assistant(e) RH, Catégorie C, Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

Suppression du poste 3E de gestionnaire des marchés publics, emploi permanent, Catégorie B, Rédacteur territorial, à temps complet au sein du service Finances, suite à la création en 2025 (CC145 du 15/10/2025) de l'emploi permanent à temps complet de gestionnaire des marchés publics, Catégorie B, Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe.

Suppression du poste 5B de chargé(e) d'animation économique, emploi permanent, Catégorie B, Rédacteur territorial, à temps complet au sein du service Développement économique en raison de la réorganisation du service après la mutation de l'agent titulaire occupant ce poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8, Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 janvier 2026,

Le Conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- ***D'entériner le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;***
- ***D'inscrire au budget les crédits correspondants ;***
- ***D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;***
- ***De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet à partir du 30/01/2026.***

Nous dénombrons 59 agents au sein de la communauté de communes (- 4 agents).

5 – Urbanisme – PLU - PLUI

A – Adoption du PLU de NPP

Délibération CC004-2026

Monsieur le Président expose les informations suivantes :

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L123-1 et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153.19 et R 153-8 relatifs à la mise à l'enquête publique du Plan Local d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Neuillé-Pont-Pierre approuvé par délibération du 15 juin 2017 ;

Vu la procédure de révision allégée n°1 du 23 novembre 2022, la procédure de modification n°1 en date du 10 octobre 2023, et la procédure de modification n°2 en date du 8 novembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2024 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu les travaux menés avec les services de l'État, les personnes publiques associées et les habitants ;

Vu la concertation publique menée conjointement du 14 au 28 avril 2025 et le bilan de la concertation publique annexé ;

Vu les demandes d'avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc » sur l'Arrêt de Projet reçue le 24 août 2025 ;

Vu les Avis n°MRAe 2025-5216, n°MRAe 2025-5215 et n°MRAe 2025-5217 relevant que les procédures visées ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et qu'il n'est pas nécessaire de les soumettre à évaluation environnementale ;

Vu la consultation pour avis des Personnes Publiques Associées sur le projet arrêté en date du 03 juillet sur le Projet arrêté, concluant à l'avis favorable du Conseil départemental dans un courrier du 02 septembre 2025 ;

Vu le passage en CDPENAF en séance du 17 Juillet 2025, ainsi que le Procès-verbal de réunion en date du 04 août 2025 concluant à un avis favorable au regard de l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime sur le projet arrêté de révision allégées n°2 et 3 ;

Vu le passage en CDPENAF en séance du 17 Juillet 2025, ainsi que le Procès-verbal de réunion en date du 08 août 2025 concluant à un avis défavorable au regard de l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime sur le projet arrêté de modification n°3 ;

Vu l'ordonnance n° E25000148 / 45 en date du 20 août 2025 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Martin LEDDET, Conseil environnement, santé, sécurité, Formateur agréé Région-

Centre en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Luc DIAS en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu le rapport, les conclusions et avis du commissaire-enquêteur en date du 08 décembre 2025, donnant avis favorable au projet de révisions allégées n°2 et 3 et de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu les modifications apportées au projet suite à l'enquête publique pour tenir compte des observations et remarques des administrés ;

Vu la délibération du Conseil communal de Neuillé-Pont-Pierre du 13 janvier 2025 émettant un avis favorable sur le projet de PLU présenté résultant des modifications proposées par les Personnes Publiques Associées et des observations du public, et demandant à la communauté de Communes de soumettre ledit projet au vote au vu de son approbation ;

Monsieur le Président rappelle que la commune a souhaité pouvoir faire évoluer à nouveau son document d'urbanisme sur plusieurs points, nécessitant d'engager plusieurs procédures pour des raisons de sécurisations juridiques, à savoir : 2 révisions allégées et une Modification du PLU en application des articles L.153-33 et suivants et R.153-11 et suivants du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président Laisse la parole à Monsieur Jollivet qui indique que l'objet des procédures est le suivant :

- **Révision allégée n°2 :**

- Passer une zone 2AU en 1AU au niveau du lieu-dit « *La borde du pressoir* » afin d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles parcelles pour répondre à la demande enregistrée sur la commune – parcelles desservies et accessibles ;
- Afin de pouvoir y procéder, d'autres évolutions du zonage et des OAP en découlent sur des réductions périmétrales des zones 1 AU de Bellevue et de La Billarderie ;
- Des évolutions des emplacements réservés en découlent aussi à savoir la suppression de l'ER 8 et l'ajustement de l'ER7.

- **Révision allégée n°3 :**

- Permettre le classement de plusieurs parcelles classées en zone Ap vers la zone Ux afin de les rendre constructibles et de permettre l'expansion des zones limitrophes liées notamment aux activités de gros œuvre et de transport.

- **Modification n° 3 :**

- Augmenter la capacité de constructions des constructions initiales en zones A et N ;
- Harmoniser les hauteurs de clôtures ; Modifier les règles de stationnement sur la zone POLAXIS ;
- Compléter l'identification des granges remarquables sur le territoire ;
- Modifier le zonage en classant une partie de parcelle de 1AUe en UB zone de « *La Billarderie* ».

Les modifications à apporter au sein des différentes pièces impactées du PLU sont les suivantes :

- Ajustement à la marge du PADD sur les accueils d'activités économiques au sein de la zone Ux pour mieux correspondre à la réalité d'un accueil diversifié ;
- Dossier des OAP : création d'une nouvelle OAP sur le secteur nord de « *La Borde de Pressoir* » ; ajuster les OAP des zones 1 AU de Bellevue et de La Billarderie ;
- Modification du document graphique pour : Adapter les limites de classement entre la zone 2AU et 1AUa de « *La Borde de Pressoir* » ; classer en zone UB les 2 secteurs 1 AUa désormais aménagés ; Suppression de l'emplacement réservé n°5 sud ; Révision de la limite de la zone Ux pour correspondre à la réalité d'une activité économique de TP et transport ; Compléter l'identification des bâtiments susceptibles de changer de destination ; D'ajuster la zone UB sur

les arrières du collège à La Billarderie pour corriger un classement du jardin de la maison d'habitation en zone 1AUe, pouvant être assimilé à une erreur matérielle ; Correction périmétrale des zones AU de Bellevue et de La Billarderie ; suppression de l'ER 8 et ajustement de l'ER7 ;

- Adaptation du règlement écrit sur plusieurs points cités ci-avant ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés suite à la suppression des emplacements réservés n°5 et 8 et à la modification de l'emplacement réservé n°7.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du CU, la procédure de modification ne remet pas en cause l'économie générale du document.

Elle n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques, de nuisance, de la qualité des sites des paysages ou des milieux naturels et elle ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Les procédures de révisions allégées ne portent pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU.

Elles ont pour objet unique de réduire une zone agricole (secteur Ap) par extension de zone Ux.

Le Président rappelle que l'évolution du PLU de Neuillé-Pont-Pierre s'est déroulée en tenant compte de l'arrivée du prochain PLUi. Les procédures engagées seront donc intégrées de manière compatible au futur document communautaire.

Qu'aussi une enquête publique conjointe aux 3 procédures s'est déroulée du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025 - se concluant par un avis favorable et sans réserve de la part du commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif d'Orléans.

Considérant l'exposé des motifs ;

Considérant que le projet de Plan Local d'urbanisme présenté, répond aux objectifs poursuivis et définis par la délibération communale n°2023-091 du 12 décembre 2023 ;

Considérant que le projet est compatible avec le futur PLUi ;

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et la MRAE ;

Considérant les avis de la CDPENAF ;

Considérant le dossier d'enquête publique et les avis formulés durant celle-ci ;

Considérant l'avis favorable et sans réserve du Commissaire enquêteur ;

Considérant les modifications apportées au dossier de PLU au regard des avis et recommandations des PPA, de la CDPENAF, ainsi que des observations du public ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-
- ***Décide d'approuver les projets de révisions n°2 et 3 et de modification n°3 tels que présentés ;***
- ***Autorise à signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le téléversement du nouveau PLU sur le GéoPortail de l'urbanisme ;***
- ***Indique que le dossier du PLU sera mis à la disposition du public au siège de l'EPCI aux jours et heures d'ouverture habituels ;***
- ***Indique que, conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).***

6 – FINANCES

A – Débat sur les orientations budgétaires

Délibération CC005-2026

Les documents relatifs à ce point sont distribués aux élus.

Monsieur le Président remercie, dans un premier temps, le service Finances pour le travail effectué et précise « qu'il s'agit ici uniquement d'orientations budgétaires, aussi des modifications seront apportées. Les recettes baissent et les dépenses augmentent. Des ventes sont prévues pour 2027 mais l'année 2026 sera tendue et compliquée. Il vous faudra donc être prudents, consacrer du temps à élaborer ensemble votre projet de territoire pour être « modestes » sur les réalisations qui pourront être menées en 2026. Sur le contexte économique, tout va bien. Pourtant nous n'avons toujours pas de budget et fonctionnons avec une loi organique. Dans le contexte national économique actuel, c'est loin d'être parfait, nous sommes donc en attente, ce qui confirme bien le côté fragile de ce ROB, nous sommes donc partis sur des hypothèses »

Monsieur le Président présente le document et expose aux élus les éléments suivants :

Le code général des collectivités territoriales précise, dans son article L2312-1 que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire/Président présente au Conseil municipal/Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, Dans l'article L.2121-8, le ROB donne lieu à un débat au Conseil municipal/Communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique, Considérant que pour notre collectivité qui ne possède pas de communes de plus de 3 500 habitants, ce débat n'est pas une obligation réglementaire, Cependant le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale : Si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions et ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Le Conseil Communautaire,

Entendu la présentation qui a été faite par Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 et du rapport du débat d'orientations budgétaires, annexé à la présente.

Monsieur le Président s'est arrêté sur certains points lors de sa présentation et a précisé les éléments suivants :

« Au niveau local, nous nous appuyons sur une note de conjoncture réalisée par la caisse d'Épargne. Les régions devraient subir un recul en raison des baisses de recettes de fonctionnement et de l'application du DILICO (épargne obligée, argent confié à l'état qui le restitue (peut-être) pour participer à l'effort de guerre économique). La communauté de communes n'a pas été touchée par le DILICO mais ils peuvent encore décider que cet effort collectif puisse toucher les petites communes. Les collectivités ont cependant été ponctionnées par d'autres moyens (cf tableau) Aucune collectivité ne sera épargnée par l'effort de redressement 2026 quelles que soient les mesures votées.

Monsieur le Président a procédé à la lecture de la page 9 du ROB relative aux mesures législatives et réglementaires et plus précisément aux conséquences 2025 en Indre et Loire.

« L'Etat diffère à 2027 sa modification relative aux bases des valeurs locatives. »

Monsieur le Président rappelle qu'il avait demandé d'anticiper au maximum sur les investissements à prévoir pour 2026.

Concernant la pelle mécanique (point budget OM) Monsieur le Président propose la location (leasing) au lieu d'un achat.

La conclusion de Monsieur le Président après présentation et lecture de certains points du budget est la suivante : "Il sera compliqué de parvenir à l'équilibre du budget primitif et j'appelle les élus à beaucoup de sagesse en 2026. »

Monsieur le Président indique que la réunion de la CLECT est programmée pour le 18 février à 17h30 et souhaiterait la présence de tous les maires.

S'agissant d'un débat, Monsieur le Président demande aux élus leur point de vue sur l'augmentation de la fiscalité qui a été proposée, en précisant qu'il pense qu'il s'agit d'une augmentation raisonnable et raisonnée.

Monsieur Anceau pense que c'est nécessaire et « nous le voyons aux collectivités qui n'ont pas voulu augmenter les impôts pendant quelques années qui se retrouvent aujourd'hui dans une situation critique ; En revanche, il faudrait que tous les élus demain soient conscients que le travail sera rude et les finances pour réaliser les travaux ne seront pas toujours présentes ; on ne fera pas appel à l'emprunt systématiquement. Il faudra dimensionner les projets en fonction des ressources et non en fonction des ambitions. »

Monsieur le Président rappelle que les élus n'échapperont pas à des études entre les communes et la communauté de communes. Il faudra que le conseil communautaire qui sera en place se pose vraiment la question suivante « que peut-on faire de la communauté de communes, avec quoi et pourquoi. Il faut que cela reste une communauté de communes. »

Monsieur Lapleau intervient et souhaiterait que le projet de territoire soit revu, et se demande « quels sont les moyens d'aider les communes et le coût de cet accompagnement ? Il faut de la prudence par rapport aux rentrées financières. »

Monsieur le Président indique qu'il serait intéressant de revoir les compétences accordées à la communauté de communes (pour être au service des communes)

Pour compléter les propositions du Président, Monsieur Peninon pense « qu'il nous faudrait réfléchir à un pacte financier et souhaiterait également un état des lieux portant notamment sur ce que finance la communauté de communes pour le compte des communes.

Mr Goué : « Je suis d'accord sur l'augmentation de 2 % sur le foncier bâti et non bâti , mais concernant la TH je trouve que cette même augmentation devrait être plus importante, car nous parlons ici de maisons secondaires qui sont habitées pour certaines 1 ou 2 semaines par an, il faudrait inciter les propriétaires à louer ou à vendre ces maisons qui, pour certaines, s'abiment. »

Monsieur le Président demande quelles communes voteront leur budget avant les élections et pense que c'est une sage décision.

Il n'y a pas d'autres prises de parole, aussi l'acte est pris que le débat a bien eu lieu.

Monsieur le président précise qu'il reste 2 réunions : le CA le 25/02 et le vote le 4/3.

7 - ECHANGE ENTRE ELUS

Aucune autre prise de parole n'est demandée considérant que les échanges entre élus ont eu lieu sur le point précédent, c'est-à-dire exclusivement budgétaire.

Monsieur le Président remercie les élus et lève la séance à 20h20.

Le secrétaire de séance
M. Christophe Fromont

Le Président
M. Antoine Trystram